



Centre de Recherche sur l'Environnement,
la Démocratie et les Droits de l'Homme
(CREDDHO)

COMMUNIQUE DE PRESSE

Document public n° 16/CREDDHO/FS/COORD/08/2016

Pour Publication immédiate !

Crise socio-sécuritaire à Butembo: une déficience de l'appareil sécuritaire s'exteriorise !

Le CREDDHO est entrain d'observer scrupuleusement les événements qui se déroulent dans la ville de Butembo et ses environs depuis la deuxième quinzaine de ce mois d'Août 2016.

A cours de cette observation, il a été constaté des actes qui découlent de la présence d'une crise socio-sécuritaire, notamment : l'atteinte par le service de police aux manifestations pacifiques organisées par la population, des arrestations et détentions illégales des manifestants, un désordre et une certaine relâche dans le suivi par les autorités locales des mesures sécuritaires énoncées par le Gouverneur (celle visant à arrêter les mouvements incontrôlés des populations dans cette zone considérée comme opérationnelle), l'instauration de la justice populaire dont le lynchage de trois personnes par une masse de population, la persécution illégale des passagers à bord de trois bus de transport à communs, les barricades implantés par les civils, etc.

Le CREDDHO reconnaît le fait que la plupart de ces actions seraient une incidence directe des questions sécuritaires mal gérées dans les entités voisines de Beni et qui amènerait les populations de Butembo, non seulement à se solidariser de leurs voisins, mais également à prendre des mesures avant-gardistes. Malheureusement ces mesures n'étant pas de nature à mettre fin à la crise, au contraire elles se trouvent être illégales et porteuses d'un grand risque. Le CREDDHO condamne ces actes.

Cette situation désastreuse relève de certaines faiblesses dont quelques unes sont ci –après épinglées :

1. Faibles mesures de sécurité

Des nombreuses tentatives d'éradication de l'insécurité dans cette partie de la Province n'ont pas abouti à une réponse satisfaisante. Les organisations de la Thématique Justice et Droits Humains ont récemment, à travers une lettre adressée au Premier Ministre de la RDC, relevé les anomalies qui ont affaiblies l'action du Gouvernement et des services de Sécurité, notamment :

- La mauvaise gouvernance sécuritaire, les intérêts économiques des pays voisins et des groupes armés ou des certains Hommes d'État, l'impunité, la mauvaise gestion des frontières etc.
- Une faible implication de l'État dans la recherche et identification des auteurs de l'insécurité (crimes) : L'État n'a pas fournit assez d'efforts pour identifier les auteurs de l'insécurité.

2. Faible niveau de communication du Pouvoir Étatique

- Les communications faites sur les auteurs des crimes et forfaits qui sont commis sont approximatives et non exactes, cette situation laisse une ouverture à toutes sortes de suspicions et interprétations d'où qu'elles proviennent.

- Par moment, l'État ne donne pas la bonne information au bon moment, et à l'absence d'une communication officielle, la population se fie aux rumeurs qui peuvent éventuellement contenir des messages d'intox. Quelques responsables étatiques semblent manifester un souci d'entretenir la confusion dans l'information qu'ils livrent à l'opinion. Rien ne peut justifier l'écart qui se constate de manière récurrente entre les communications faites par des responsables étatiques et les versions avancées par des sources communautaires notamment sur le cas de statistiques des morts, les circonstances et les heures des attaques perpétrées ;

Le CREDDHO insiste sur le fait que cette situation ne profite ni à l'État ni à la population et que le droit à l'information est garanti par la constitution de la RDC¹

3. La faible collaboration et crise de confiance entre les agents de l'ordre et la population

Une absence d'une collaboration s'observe entre police et la population alors que dans la dynamique actuelle de la gestion de la société cette collaboration s'avère incontournable.

Partant des ces causes, le CREDDHO propose des stratégies ci-après pour mettre fin à cette situation :

- **Aux autorités politico-administratives et militaires Provinciales et Locales :**

- De communiquer efficacement avec la population et de capitaliser les informations leur livrées par celle-ci ;
- De garantir toutes les libertés reconnues par les textes légaux et particulièrement la constitution ;
- De lever clairement l'équivoque sur l'identité de tueurs dans la zone ;
- De bien réexaminer et fiabiliser les sources d'informations officielles ;
- Mettre en application la note circulaire N°01/551/CAB/GP-NK/2016 du 28 mai 2016 du gouverneur de province sur la suspension des déplacements des personnes inconnus dans les zones en proie d'insécurité ;

- **A la justice**

- De déclencher dans l'immédiat des poursuites judiciaires contre les personnes soupçonnées d'avoir commis le meurtre des 3 personnes calcinées et lyncher au vue des sanctions exemplaires en caractère pédagogique ;

- **Aux autorités Policières Provinciales et Locales :**

- De mettre urgemment en œuvre le mécanisme de police de proximité pour actionner et promouvoir le mécanisme de collaboration police-citoyen ;²
- De renoncer à toute atteinte ou restriction des Droits et libertés fondamentales reconnues par la Constitution de la RDC³ ;
- D'instruire vos services pour qu'ils assurent de manière professionnelle leur noble mission de sécurisation des personnes et leurs biens ;

- **Aux populations locales**

- De contribuer à la sécurité à travers des moyens légaux et méthodes appropriées ;
- De rester vigilantes, de dénoncer tout cas suspect et autres faits infractionnels et de renoncer à tous recours à la violence sous toutes ses formes ;

Fait à Goma le 25 /08/ 2016

Le CREDDHO

Pour plus d'informations contactez nous aux adresses susmentionnées à la note de bas de page :

¹ L'article 24 dans son intégralité, le paragraphe I interdit l'entrave à l'information, s'il est lit entre les lignes. Des principes de bonne gouvernance, tel que la révéabilité, peuvent intervenir pour justifier la crise de confiance entre les services publics et les communautés.

² La loi organique n° 11/013 du 11 août 2011 portant organisation et fonctionnement de la Police Nationale Congolaise intègre le souci et l'idéal de faire de la police un « service public national, accessible, à l'écoute de la population, civil, professionnel, unique, apolitique, soumise à l'autorité civile, respectant les droits humains, ainsi que les instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux »[1]. .

³ Les articles 25 et 26 de la Constitution de la RDC consacrent la liberté de réunion pacifique et la liberté de manifestation "sans arme", comme le souligne le premier alinéa de l'article 25.